



PRÉFET DES YVELINES

CSS élargie du site de Seine-Aval
6 juillet 2020 à Saint-Germain-en-Laye
Compte-rendu

Participaient à la réunion, sous la présidence de M. GRAUVOGEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye – Yvelines :

COLLECTIVITÉS

- Mme RILHAC, Députée du Val-d'Oise, Mme DE VAUCOULEURS, députée des Yvelines, Mme GRANJUS, Députée des Yvelines, Mme POUZYREFF, Députée des Yvelines
- Mme BRETON, Chargée de mission pour le Conseil Régional d'Île-de-France
- Mme CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise
- Mme KOLLMANNSBERGER, Vice-Présidente du Conseil départemental des Yvelines
- M. FOND, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine, représenté par M. LAVIGOGNE, Directeur
- M. BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, M. MYARD, Maire de Maisons-Laffitte, M. ROULEAU, Maire d'Herblay-sur-Seine, M. AOUN, Maire de Triel-sur-Seine, représenté par Mme BENOIST et M. DA-RIN
- M. SANTINI, Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise, représenté par M. FILALE
- M. BOURDON, Adjoint au Maire de La-Frette-sur-Seine, Mme LANASPRES, Adjointe au Maire de Corneilles en Paris, M. PETROVIC, Adjoint au Maire de Saint-Germain-en-Laye, M. PIERROT, Adjoint au Maire de Montigny les Corneilles, Mme GUILLOT, Adjointe au Maire d'Andrézy, M. PRES, Adjoint au Maire d'Andrézy, M. GODART, Adjoint au Maire de Sartrouville, Mme YACEF, Directrice des Services Techniques de la Mairie d'Andrézy

SIAAP

- M. OLIVIER, Directeur Général
- M. BOURBON, Directeur du site
- Mme BLANCHET, Adjointe au directeur du système assainissement et des réseaux
- M. ROCHER, Directeur de l'Innovation
- M. BATEMAN, Adjoint au Directeur des Travaux
- M. HODOT, Directeur de la sécurité
- Mme LACAS et M. ROMANG, délégués du personnel

SOCIÉTÉ DE CONSEIL DUPONT SUSTAINABLE SOLUTIONS

- M. LAFONT et M. RASOLOFONDRAIBE, Consultants

ASSOCIATIONS

- Association Yvelines environnement, Association France nature environnement, Association Ensemble pour l'environnement de Saint-Germain-en-Laye et de sa région, Association de défense de l'environnement du parc de Maisons-Laffitte, Les ateliers de l'environnement et de la démocratie, Agence Française Biodiversité, Agence de l'Eau Seine Normandie, Association FNE Yvelines

SERVICES DE L'ÉTAT

- M. GAUDIN, Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la Région d'Île de France
- M. MALIZARD, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil – Val-d'Oise
- M. LAVIELLE, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines
- M. BONNEVILLE, Chef de la circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye
- Mme GARDIN, SIDPC de la Préfecture des Yvelines
- Mme LEVENTOUX, Adjointe au chef du SIDPC de la Préfecture du Val-d'Oise
- Mme IKHENACHE, SDCI de la Préfecture des Yvelines
- M. BETINELLI, Chef du groupement territorial Est et commandant des opérations de secours lors de l'incendie de la clarifoculation du SDIS 78
- M. FAUVEAU, Responsable des risques industriels du SDIS 78
- M. KALTEMBACHER, Chef du l'UD DRIEE 78
- Mme RENAUDIN, Adjointe au Chef du Service Police de l'eau de l'UD DRIEE 78
- Mme CHAPUIS, ARS 78
- Mme DAUDIN, Service Départemental du Renseignement Territorial
- M. CHABANNE, Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- M. EGO, Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Mme LINDEN, Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- M. OTMANI, Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

PRESSE

- TV78, Le Parisien

* * *

Les échanges ont porté sur :

I- L'état d'avancement du plan d'actions

L'incendie a détruit le procédé de traitement par la clarifoculation, ce qui s'est traduit par un traitement moindre du phosphore et une perte de capacité de traitement en temps de pluie de l'usine.

Le SIAAP divise son plan d'action en 4 étapes (voir la présentation remise en séance) :

- a) Étape n°1 (juillet 2019 – 17 novembre 2019) : retrouver une capacité de traitement du phosphore

Si le niveau de pollution carbonée est revenu à un niveau oscillant avec la norme des 20 mg/l environ trois jours après l'incident, le phosphore est resté au-dessus de la norme des 2 mg/l jusqu'en novembre 2019 et le début de l'étape n° 2.

- b) Étape n° 2 (18 novembre 2019 – 30 juin 2020) : injection de chlorure ferrique

L'usine a retrouvé un traitement « normal » du phosphore, conforme à son obligation de traitement.

- c) Étape n° 3 (juin 2020 – 31 décembre 2022) : mise en service de la tranche boues Achères IV

Il a été procédé, le 30 juin 2020, à la remise en service des bassins d'aérations « Achères IV », ce qui a permis d'augmenter la capacité de traitement en temps de pluie à 24 m³/s.

- d) Étape n° 4 (à partir de 2023) : réhabilitation de la filière et reconstruction de la clarifoculation

II- La reconstruction du site et l'impact de l'incendie sur le milieu récepteur

a) La reconstruction du site

Les travaux de reconstruction sont organisés en trois phases. En premier lieu, la sécurisation de l'unité (achevée fin septembre 2019), puis les travaux de nettoyage ainsi que de curage (achevés fin février 2020), et enfin le démantèlement des installations existantes (en cours).

Les études et l'écriture des marchés auront lieu en 2020, tandis que les travaux débuteront en 2021-2022.

M. Myard, maire de Maisons-Laffitte, souhaite par ailleurs avoir la certitude que le nouveau bâtiment de clarifoculation ne soit pas à proximité immédiate de Maisons-Laffitte. Le SIAAP précise que le nouveau bâtiment sera construit sur le même emplacement qu'auparavant.

b) L'impact sur le milieu récepteur

Il est constaté une évolution satisfaisante de la qualité de la Seine depuis l'incendie. La quantité de phosphore est, depuis l'injection du chlorure ferrique, équivalente aux années précédentes (2017, 2018). Ainsi, entre novembre 2019 et juin 2020, aucun évènement n'a provoqué de mortalité piscicole. Suite à une question de M. Myard, qui s'interrogeait sur la crédibilité des chiffres avancés, il a été précisé que l'INRAE a été missionné pour confirmer ces résultats.

Le SIAAP rappelle cependant qu'en cas d'évènements naturels défavorables, il est impossible d'exclure toute possibilité de mortalité piscicole pendant l'été 2020. Par ailleurs, le SIAAP, répondant à une question de M. Brosse, maire de Conflans-Sainte-Honorine, a indiqué qu'il serait réalisé un rempoissonnement à l'automne prochain, en lien avec les fédérations de pêche. Le SIAAP s'engage également à nettoyer les frayères, un nombre important d'algues s'étant niché dans celles-ci.

III- Le dispositif mis en place pour l'été 2020

L'objectif du dispositif est de minimiser les déversements d'eaux non traitées par temps de pluie. Le SIAAP a à sa disposition des tunnels et des bassins de stockage « maillés » qui permettent de stocker temporairement les eaux pluviales et exploite par ailleurs un système d'assainissement qui comprend six usines.

Il a été mis en place des systèmes d'oxygénation de la Seine. Ils se trouvent dans le canal de rejet de Seine aval (nouvellement installé en 2020), ainsi que sur les îlots de Nanterre, Colombes et Saint-Denis. En cas d'orage entraînant des déversements d'eaux partiellement traitées ou brutes dans la Seine, les îlots diffusant de l'oxygène sont actionnés pour protéger la faune piscicole.

Un dispositif complémentaire, encadré par l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} avril 2020, a été mis en place pour assurer un suivi renforcé du milieu pendant la période estivale. Ce dispositif consiste en la mobilisation permanente de l'organisation et en un renforcement de la communication du SIAAP avec les services régaliens, les communes et les fédérations de pêche (informations disponibles sur le site internet du SIAAP).

M. Rouleau, maire d'Herblay-sur-Seine, souligne la qualité des informations transmises par le SIAAP aux autorités. Il relate les inquiétudes de la population, qu'il serait utile de tenir directement informer pour renforcer la « *culture de crise* » auprès des riverains.

Les actions du SIAAP sont intensifiées en fonction du niveau de gravité de la situation, selon 4 niveaux :

- **Niveau 1** : renforcement du suivi de la qualité physico-chimique et bactériologique de la Seine. Les informations sont ensuite transmises hebdomadairement aux autorités et aux fédérations de pêche.
- **Niveau 2** : si la température de la Seine dépasse les 22 degrés et la pluie les 15 mm, les suivis et les informations transmis deviennent quotidiens pour les fédérations de pêche, les autorités et les communes situées aux alentours du site Seine aval.

- **Niveau 3 :** si le taux d'oxygénation est inférieur à 3 mg/l à Andrésy, des prélèvements automatiques en rivière ont lieu toutes les huit heures à Bougival et à Andrésy. La surveillance piscicole est renforcée.
- **Niveau 4 :** en présence de mortalité piscicole, des prélèvements analysant la qualité de la Seine sur huit stations jusqu'à Poses seront effectués. Le SIAAP s'engage à nettoyer les berges sous 24 heures.

Concernant la surveillance des nuisances olfactives des bassins d'aérations de l'Usine Seine Aval, il n'y a pas de recrudescence de plaintes de riverains. Les bassins d'aérations ne semblent donc pas être à l'origine de nuisances supplémentaires. Si des plaintes sont reçues à l'avenir, le SIAAP contactera directement les personnes à l'origine de celles-ci, ainsi que les maires des communes concernées.

IV- L'identification des causes de l'incendie du bâtiment de clarifoculation

L'expertise, menée par le CNPP, a confirmé que le départ de feu s'est situé entre les cuves 4 et 10, qui étaient en maintenance. Cette zone présente en effet un bleuissement plus important des surfaces métalliques, un éclatement des bétons plus important, une présence de suies ainsi qu'un phénomène de post combustion et une dégradation plus importante des cuves.

La cause la plus probable du départ de feu serait un défaut d'isolement des câbles en aval de la zone de perlage (fusions entre conducteurs d'un même câble ou de câbles différents) identifié au niveau du chemin de câble. Il s'agirait d'un feu à cinétique rapide pouvant s'expliquer par la présence d'une charge calorifique non négligeable (cuves de stockage faites en Stratifié Verre Résine, passerelles réalisées en matériaux composites etc.).

La DRIEE souligne que si la cause de l'incendie est connue, il est toutefois possible que l'origine ne soit pas identifiée. Le risque d'un nouvel incendie ne peut pas être écartée. Il faut donc se concentrer sur la « *maîtrise des conséquences* » d'un potentiel futur incident, notamment s'agissant de la continuité de fonctionnement du site.

M. Rouleau rappelle les inquiétudes des populations riveraines du site. M. Grauvogel, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, précise qu'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a déjà été adopté, donnant lieu à une large information aux populations. La DRIEE insiste également sur le fait que la « *maîtrise des conséquences* » d'un potentiel futur incendie limiterait grandement l'impact sur les populations voisines.

V- L'audit de sécurité

L'audit de sécurité, mené par la société Dupont Sustainable Solutions (DSS), a été réalisé selon leurs référentiels « PSM » (*Process Safety Management*) et les « Standards » Dupont de Nemours. Il comprend dix thématiques, comme défini dans l'arrêté préfectoral d'octobre 2019. Le SIAAP précise que les parties « Sécurité incendie » et « Prévention des risques incendies et explosion » ont déjà été transmises à la DRIEE. Des entretiens ont été effectués avec le personnel du site et du siège du SIAAP (environ 60 acteurs) et plus de 100 documents ont été revus. Des observations de terrains ont également été effectuées, sur une durée d'environ 140 heures.

- **L'audit a relevé un certain nombre de points positifs :** le matériel de l'équipe de pompiers volontaires (équipe d'intervention du site) ; le report, à travers des interfaces claires, des alarmes de procédés vers les postes de commande ; le passage des consignes entre équipes ; les événements redoutés pris en compte dans le cahier des charges des nouvelles installations.
- **L'audit a également relevé des points sensibles et des axes de progrès :** la perception des risques incendie ; la prise en compte des risques incendie au moment de la conception du bâtiment et lors des revues de risques ; le système incendie, qui nécessite une extension sur les plans techniques et organisationnels ; la prise en compte des composantes du « triangle du feu » en conception, maintenance et exploitation.

Le SIAAP concède qu'il doit améliorer de manière significative sa culture sécurité (qui est juste en dessous du niveau 1, dit « fondamental ») et sa maîtrise des risques pour garantir la continuité de l'exploitation du site. L'association EPESG est inquiète du chemin à parcourir par le site Seine aval avant d'atteindre les objectifs affichés au niveau de la maîtrise de la sécurité industrielle.

DSS répond que l'objectif à atteindre par Seine aval (niveau 3.5 du référentiel PSM) correspond à « un niveau de maturité » : le site a encore des progrès à réaliser, doit se transformer, et doit surtout prendre « la mesure de son activité industrielle ». DSS assure que cet objectif est atteignable.

M. Bourbon, Directeur du site, insiste sur la nécessaire évolution des techniques et pratiques de Seine aval. Le traitement des eaux usées s'est complexifié depuis la création du site, qui est maintenant classé en Seveso seuil haut.

Mme Granjus, députée des Yvelines, souhaiterait avoir plus de précisions quant à la politique globale mise en œuvre en matière de maîtrise des risques. Le SIAAP répond qu'un programme de « *changement culturel* » va être engagé à partir de septembre 2020, dont bénéficieront les chefs de service, l'encadrement, mais aussi l'ensemble du personnel de l'usine. Le SIAAP s'engage à changer la « *culture sécurité* » de l'usine dans un délai de 2 ans.

Pour la suite, un plan d'action est en cours d'élaboration par le SIAAP, en lien avec l'Inspection Générale et la Direction de la Sécurité.

Autres sujets abordés :

- Mme Pouzyreff, députée des Yvelines, s'interroge sur la prolongation de l'arrêté interdisant la pratique des sports nautiques dans les alentours de Seine Aval. M. Grauvogel répond que l'arrêté ne sera prolongé qu'en cas de nécessité, en fonction de l'évolution de la situation.
- L'association EPESG a souhaité savoir si l'usine effectuait des relevés de Covid-19 dans l'eau traitée. Le SIAAP répond par l'affirmative, et précise qu'il n'est constaté aucun rebond de l'épidémie dans les relevés.
- M. Myard s'interroge sur la possible tenue d'un exercice de sécurité de l'usine (avec confinement des populations limitrophes) en octobre 2020. Il est répondu que deux exercices vont avoir lieu : un exercice de commandement en novembre 2020 qui concerne la sécurité civile de la préfecture, la police, et les pompiers, mais qui n'impactera pas les populations voisines ; un exercice plus important, en avril 2021, qui concernera directement les riverains (avec confinement de la population). De nouvelles sirènes ont également été installées à Achères (testées le 23 juin 2020).
- M. Rouleau a émis le souhait que les territoires limitrophes du site soient plus impliqués dans la gestion du site, notamment en étant représentés au Conseil d'Administration (CA) du SIAAP. M. Gaudin répond que la réforme de gouvernance du SIAAP fait aujourd'hui l'objet d'une mission confiée au Préfet d'Île-de-France, qui a pour objectif d'associer les intercommunalités au CA. Une réunion entre tous les acteurs de l'assainissement de la zone agglomérée parisienne est d'ailleurs souhaitée pour septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Grauvogel lève la séance.

Le Sous-Préfet
Stéphane Grauvogel

